



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

1762^e SÉANCE: 15 FÉVRIER 1974

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1762)	1
Déclaration du Président	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de l'Irak relative à des incidents survenus sur la frontière avec l'Iran :	
Lettre, en date du 12 février 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint de l'Irak auprès de l'Organi- sation des Nations Unies (S/11216)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DEUXIÈME SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 15 février 1974, à 15 heures.

Président : M. Louis de GUIRINGAUD (France).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1762)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Plainte de l'Irak relative à des incidents survenus sur la frontière avec l'Iran :

Lettre, en date du 12 février 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint de l'Irak auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11216).

La séance est ouverte à 15 h 50.

Déclaration du Président

1. Le PRÉSIDENT : Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, je voudrais, selon la coutume, rendre hommage au Président du Conseil pour le mois de janvier, M. Gonzalo Facio, ministre des affaires extérieures du Costa Rica, qui nous a fait l'honneur de venir à l'Organisation des Nations Unies à cette occasion et dont nous avons pu apprécier les éminentes qualités. Cet hommage s'adresse également, cela va sans dire, à notre distingué collègue, l'ambassadeur Fernando Salazar, qui a lui-même procédé avec talent à des consultations sur différents points soumis à l'attention du Conseil.

2. Mon prédécesseur a accueilli comme il convenait les quatre autres nouveaux membres du Conseil. Comme je n'étais pas à New York pour m'associer à ces vœux de bienvenue, je voudrais, en tant que représentant de la France, m'associer à ces félicitations à mon tour.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de l'Irak relative à des incidents survenus sur la frontière avec l'Iran :

Lettre, en date du 12 février 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint de l'Irak auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11216)

3. Le PRÉSIDENT : Par une lettre, en date du 15 février 1974, le représentant de l'Iran, se fondant sur l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, a demandé à participer sans droit de vote au débat du Conseil sur la question dont il est saisi, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte. Si je n'entends aucune objection, je proposerai, conformément à la pratique du Conseil et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, d'inviter le représentant de l'Iran à participer sans droit de vote au débat du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. F. Hoveyda (Iran), prend place à la table du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT : En outre, je viens de recevoir une lettre du représentant du Yémen démocratique, dans laquelle celui-ci demande à participer sans droit de vote au débat, conformément à l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil. Si je n'entends aucune objection, je proposerai, conformément à la pratique du Conseil et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, d'inviter le représentant du Yémen démocratique à participer sans droit de vote au débat du Conseil.

Il en est ainsi décidé.

5. Le PRÉSIDENT : Cette réunion est convoquée à la demande du représentant de l'Irak, contenue dans la lettre qui figure dans notre ordre du jour. A part cette lettre, je tiens à signaler à l'attention du Conseil un autre document pertinent, à savoir la lettre que m'a adressée le représentant de l'Iran le 12 février 1974 [S/11218 et Corr.1].

6. M. EL-SHIBIB (Irak) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais tout d'abord avec votre permission, vous remercier sincèrement, monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir réagi rapidement à la demande de mon gouvernement de tenir une réunion d'urgence du Conseil de sécurité. Mon gouvernement m'a chargé de soumettre à cet auguste organe la plainte de mon pays contre l'Iran. Cependant, je voudrais, auparavant, vous présenter, monsieur le Président, nos sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil et vous dire que nous sommes certains que les travaux du Conseil seront dirigés avec votre compétence habituelle et tout le respect du droit et des obligations internationales dont la France fait toujours la preuve.

7. J'ai quitté Bagdad il y a à peine quarante-huit heures. Je peux dire honnêtement qu'il est rare d'assister dans un pays à un changement d'atmosphère aussi soudain et passionné en l'espace de quelques jours que celui dont j'ai été le témoin à Bagdad récemment. Il y a une semaine seulement, mon gouvernement avait annoncé des mesures financières et économiques énergiques et de grande envergure visant à augmenter le niveau du revenu de tous les habitants de l'Irak, à réduire le fardeau des taxes et à augmenter le pouvoir d'achat de tous les citoyens. Ces mesures progressives ont été proclamées afin d'utiliser une partie des nouveaux revenus pour élever le niveau de vie de la population et faire avancer le pays sur la voie du progrès et du développement. Le revenu de tous les fonctionnaires, des employés, des travailleurs et des retraités a été augmenté considérablement. Le niveau et le pourcentage de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la propriété, les droits de douane et autres taxes ont été réduits. Le prix des services publics tels que l'électricité et l'eau ont été considérablement réduits.

8. Il y a une semaine, un sentiment de joie et d'optimisme régnait parmi mes compatriotes, un sentiment de confiance dans l'avenir dû au fait que la richesse du pays était utilisée pour assurer le bien-être de la population et pour améliorer son niveau de vie économique et social. Il a fallu moins de trois jours et l'annonce de l'agression iranienne pour transformer cette allégresse en un sentiment de colère, de condamnation totale, voire d'incrédulité. Mes compatriotes n'ont pu s'empêcher de s'étonner et de faire des suppositions en ce qui concerne ces événements soudains et imprévus. Pourquoi, chaque fois que l'Irak prend une nouvelle mesure constructive sur la voie de la prospérité et du progrès, de l'unité nationale et de la solidarité, quelque chose du genre de l'agression de l'Iran se produit-il ? Cependant, cet étonnement a été accompagné d'une détermination renouvelée : nous ne permettrons jamais à d'autres d'empiéter sur nos droits ou d'arrêter notre marche vers le développement et l'unité nationale.

9. J'en viens maintenant aux événements récents qui se sont produits à la frontière de mon pays et de l'Iran dans la région de Badra.

10. Le 10 décembre 1973, un groupe de techniciens iraniens a franchi la frontière et pénétré en territoire irakien pour procéder à des relevés et tracer des limites dans le secteur du poste de police d'Al-Sabal. Ils étaient accompagnés par des troupes iraniennes irrégulières. Ayant été refoulés, ces hommes ont été remplacés par des troupes iraniennes régulières. Ils se trouvent encore à l'heure actuelle à 5 kilomètres à l'intérieur du territoire irakien.

11. Le 24 décembre 1973, des troupes iraniennes ont de nouveau violé le territoire irakien en cherchant à établir une route dans la région de Badra.

12. Le 4 février 1974, un jour après l'envoi par Bagdad, dans un geste de bonne volonté, de son ambassadeur à Téhéran, des unités blindées iraniennes appuyées par l'artillerie lourde ont déclenché une attaque préméditée contre les forces frontalières irakiennes, ce qui a causé la mort d'un officier et de deux soldats irakiens, sept autres hommes étant blessés.

13. Dans la matinée du 10 février 1974, des unités blindées iraniennes ont déclenché une attaque traîtresse contre les postes frontalières irakiens à Al-Daraji et Al-Sudur. Les forces irakiennes ont fait front, et le combat qui en est résulté a provoqué la mort d'un autre officier irakien, quatre hommes étant blessés et un sixième étant porté disparu. Soixante-dix-sept soldats irakiens ont ainsi été soit tués, soit blessés, soit portés disparus. Le nombre connu des morts s'est élevé jusqu'à présent à quarante-quatre. Ce n'est évidemment pas à moi à estimer les pertes iraniennes. En tout cas, de fortes concentrations de troupes iraniennes ont été observées le long des frontières ainsi qu'à l'intérieur du territoire irakien en plusieurs points. Les troupes iraniennes poursuivent la construction de routes militaires dans la région. Des appareils militaires iraniens ne cessent de violer en profondeur l'espace aérien irakien. La mission de l'Iran a rapporté ces violations dans le document S/11216.

14. Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur deux lettres [S/10615 du 24 avril 1972 et S/9323 du 11 juillet 1969], qui intéressent directement la question à l'ordre du jour du Conseil. La lettre du 24 avril 1972 attirait l'attention des membres du Conseil sur une incursion iranienne de plus venant s'ajouter à une longue liste d'incursions iraniennes en territoire irakien. La lettre du 11 juillet 1969, contenait un résumé de l'historique des conflits frontaliers irako-iraniens.

15. Le problème n'est ni nouveau, ni simple. Il remonte à l'époque où l'Irak faisait partie de l'Empire ottoman, au seizième siècle, puis à l'époque où l'Irak moderne héritait des anciennes frontières ottomanes en tant que successeur de cet empire.

16. Le Traité d'Erzeoum du 31 mai 1847 [S/9323, annexe I] a été négocié en tant que base pour la fixation des frontières entre l'Empire ottoman et la Perse. Cependant, des guerres en Europe ont retardé jusqu'en 1911 la délimitation des frontières, lorsque, le 11 décembre, le Protocole de Téhéran signé par les deux parties est finalement venu régler tous les différends frontaliers. Il prévoyait entre autres que, dans le cas de divergences de vues sur une quelconque question, celle-ci serait soumise à l'arbitrage de la Cour de La Haye.

17. En 1913, l'Empire ottoman et la Perse ont signé, la Grande-Bretagne et la Russie tsariste agissant en tant que puissances médiatrices, le Protocole de Constantinople du 4 novembre [ibid., annexe III] qui établissait une commission de délimitation des frontières composée de commissaires des quatre parties signataires. Cette commission terminait son travail en 1914. Elle délimitait de manière détaillée les frontières et les différends frontaliers se trouvaient ainsi finalement réglés en vertu de l'article V du Protocole de Constantinople qui déclare :

« Dès qu'une partie de la frontière aura été délimitée, cette partie sera considérée comme fixée définitivement et ne sera pas susceptible ni d'examen ultérieur ni de révision. »

18. Après la première guerre mondiale, cependant, l'Iran a cherché à contester ces traités frontaliers, et les violations iraniennes des frontières irakiennes ont atteint leur point

culminant en 1934 lorsque l'Irak a finalement été contraint de présenter une plainte officielle à la Société des Nations dans une lettre en date du 29 novembre 1934 adressée au Secrétaire général de la Société des Nations [voir S/9323, sect. IV]. La position irakienne se fondait alors, comme elle se fonde encore aujourd'hui, sur les principes de l'héritage juridique, du droit des traités et de l'équité. Le Conseil de la Société des Nations était invité par l'Irak à examiner la question de la frontière irako-iranienne à cause des violations persistantes de cette frontière. La lettre de l'Irak au Secrétaire général de la Société des Nations disait entre autres :

"Notre gouvernement n'a négligé aucun effort pour régler les questions en litige directement avec le Gouvernement impérial persan. Comme le fait ressortir ladite correspondance, les nombreuses propositions de conciliation qu'il a présentées, soit en vue d'une enquête par des commissions mixtes, au sujet des problèmes particuliers relevant de la délimitation précise de la frontière, soit en vue de l'examen général de tous les inconvénients résultant de part et d'autre de cette délimitation, afin d'éliminer lesdits inconvénients au moyen d'arrangements administratifs appropriés, ont été constamment rejetées ou ignorées."

19. La position iranienne était communiquée au Gouvernement irakien dans une note en date du 25 mars 1934, qui disait entre autres :

"... le Gouvernement impérial persan ne reconnaît pas la nature officielle du Protocole de 1914 sur la délimitation de la frontière et qu'il ne peut considérer le texte dudit Protocole comme servant de base et faisant autorité pour la définition et la fixation de la frontière entre les deux gouvernements¹."

20. En 1935, des négociations furent entamées entre l'Irak et l'Iran sur recommandation du Conseil de la Société des Nations, négociations qui aboutirent à la conclusion du Traité de frontière du 4 juillet 1937 [S/9323, annexe IV]. Bien que ce traité ne soit pas favorable à l'Irak, mon pays l'a accepté, manifestant ainsi son désir sincère de mettre fin au différend qui s'était perpétué pendant tant d'années.

21. Le Traité de 1937 confirmait, cependant, la validité des accords passés et que l'Iran déclarait "nuls et nonavenus". L'article premier du Traité de frontière de 1937 déclare spécifiquement que la frontière entre les deux pays est la même que celle qui a été délimitée en 1914 en accord avec les dispositions du Protocole de Constantinople de 1913, que la Commission de délimitation de la frontière a appliquées sur le terrain en 1914 et qui ont été décrites dans les documents de la Commission.

22. En dépit de ce traité, le Gouvernement iranien n'a cessé de commettre des empiétements aux dépens de l'Irak. Cherchant à s'emparer du plus de territoire irakien possible, le Gouvernement iranien a placé en territoire irakien des postes frontières s'appuyant sur une force militaire.

23. Ces postes de garde ont été établis dans les endroits suivants – ces points sont indiqués sur la carte qui a été distribuée aux membres du Conseil :

a) Al-Behallah, dans la zone administrative de Qalat Salih, établi à 1 kilomètre du territoire irakien.

b) Al-Jabal, dans la zone de Badra, établi à 5 kilomètres à l'intérieur du territoire irakien. C'est dans cette même zone qu'ont eu lieu les récentes attaques iraniennes.

c) Al-Ziadi, également dans la région de Badra, établi à 5 kilomètres à l'intérieur du territoire irakien.

d) Tek Tek, également dans la région de Badra, établi à 7 kilomètres à l'intérieur du territoire irakien.

e) Khalat-Lan (Kalahan), dans la région administrative de Mandali, établi à 1 kilomètre à l'intérieur du territoire irakien.

f) Nee Khedher, dans la région de Mandali, établi également à l'intérieur du territoire irakien.

24. Vingt-six autres postes du même genre ont été illégalement établis au fil des ans dans le territoire irakien. Pourtant, mon gouvernement a voulu quand même employer des moyens diplomatiques pour sauvegarder ses droits, mais ses protestations et ses communications répétées sont restées lettre morte, tandis que le Gouvernement iranien persistait dans ses revendications, contrevenant avec les accords que j'ai mentionnés précédemment. La politique agressive de l'Iran envers l'Irak fut interrompue un certain temps pendant la seconde guerre mondiale à la suite de l'abdication de l'ancien chah; les forces iraniennes furent retirées de presque tous les postes frontières qui avaient été établis à l'intérieur de l'Irak. Malheureusement, le Gouvernement iranien est revenu à son ancienne politique après la fin de la guerre et a essayé de réoccuper ses anciens postes frontières. Lorsque les autorités irakiennes se sont opposées fermement à ces initiatives, le Gouvernement iranien n'a pas hésité à recourir à la force.

25. Les violations par l'Iran de ses obligations découlant des traités ont atteint leur point culminant dans la déclaration faite par ce pays en avril 1969, déclaration par laquelle l'Iran abrogeait unilatéralement le Traité de frontière irako-iranien de 1937. A ce propos, je désire à nouveau attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/9323, dans lequel les détails de l'opération illégale de l'Iran et l'historique du différend de Chatt-el-Arab sont soigneusement rapportés.

26. Depuis lors, la situation le long de notre frontière de l'est n'a pas été à proprement parler pacifique : en 1970 et 1971, dans diverses communications officielles, mon gouvernement avait attiré l'attention du Secrétaire général sur la gravité de la situation sur la frontière irako-iranienne, à la suite de la concentration continue de troupes et de quantités formidables d'armes et autre matériel de guerre. Mon gouvernement s'est déclaré prêt à accepter une mission spéciale du Secrétaire général pour enquêter sur la situation le long des frontières de l'est. Il a offert à plusieurs reprises de soumettre les plaintes iraniennes en ce qui concerne la mise en œuvre du Traité de frontière de 1937 à la Cour internationale de Justice. Malheureusement, l'Iran a, chaque fois, refusé notre offre.

¹ Société des Nations, *Journal officiel*, 16e année, No 2, février 1935, p. 212.

27. Cette agression commise contre l'Irak n'est autre qu'un nouveau pas franchi par l'Iran dans sa politique agressive d'expansionnisme pour la réalisation d'un rêve grandiose de domination et d'empire : transformer le golfe Arabique en un lac persan. Poursuivant ce rêve, des forces iraniennes massives ont lâchement attaqué, en 1971, les trois îles sans défense d'Abou Moussa, de la Grande-Tumb et de la Petite-Tumb, qui appartiennent aux Emirats arabes unis. Nous apprenions ultérieurement par les éditions hebdomadaires du *Monde* et du *Manchester Guardian* du 7 octobre 1973, que le Chah a permis aux Etats-Unis d'installer un poste d'écoute électronique clef à Abou Moussa. D'après d'autres sources, une piste aérienne pour les avions transporteurs de troupes C-130 a été aussi installée à Abou Moussa.

28. Lorsque j'ai eu l'honneur de m'adresser à ce conseil il y a plus de deux ans, le 9 décembre 1971, au sujet de l'occupation armée par l'Iran de trois îles arabes dans le golfe, j'ai fait allusion à l'arsenal militaire massif de l'Iran. J'ai dit alors :

"Nous avons de bonnes raisons de croire que l'Iran utilisera cet arsenal militaire pour menacer la seule artère par laquelle transitent le commerce et la plus grande partie du pétrole de l'Irak et faire pression sur mon pays et d'autres pays de la région pour mener à bien sa politique expansionniste." [1610ème séance, par. 88.]

29. Le programme d'armement iranien pendant les deux dernières années a été largement commenté par la presse. Dans le numéro du 21 mai 1973 de *Newsweek*, l'éditorialiste en chef de ce magazine, M. Arnaud de Borchgrave, a écrit des articles très révélateurs du rôle de l'Iran dans la région, sous le titre : "Le colosse des routes du pétrole". En ce qui concerne le programme d'armement de l'Iran, il a écrit ceci :

"De son poste de commandement du palais Njavarân, sur les hauteurs dominant l'Iran, le Chah est devenu le gardien de la vie du monde du pétrole -- un rôle qu'il affectionne tout particulièrement. Au cours des mois derniers, il a entrepris la plus grande concentration militaire du monde depuis le déploiement américain au Viet Nam. Téhéran a acheté du matériel militaire aux Etats-Unis (et, dans une moindre mesure, à la Grande-Bretagne et à la France), de la même façon que les gens achètent leurs provisions pour la semaine au supermarché. En tout, l'Iran a dépensé environ 3 milliards de dollars pris sur ses revenus pétroliers pour des équipements militaires au cours de cette seule année et, au cours des deux années à venir, on s'attend que Téhéran dépense pour les armements plus qu'il n'a dépensé en tout au cours des quinze dernières années. Qui plus est, le Chah a des goûts exotiques et très dispendieux -- allant des bombes guidées au laser et des missiles sol-sol français aux ravitailleurs KC-135 destinés à ravitailler en l'air sa large flotte de bombardiers Phantom F-4 (doublement ainsi la portée effective des avions de quelque 1 400 miles). Voici ce que le Chah prévoit actuellement d'acheter :

"100 Phantom F-4 pour s'ajouter aux 72 qu'il possède déjà (coût total : 720 millions de dollars);

"100 chasseurs F-5E (300 millions de dollars);

"10 ravitailleurs KC-135 (70 millions de dollars);

"700 hélicoptères (500 millions de dollars);

"800 tanks British Chieftain (approximativement 480 millions de dollars);

"8 destroyers, 4 frégates, 12 canonnières rapides et 2 navires-ateliers (environ 300 millions de dollars);

"14 nouveaux aéroglosses qui viendront s'ajouter à ce qui est déjà la plus grande flotte opérationnelle d'aéroglosses du monde (30 millions de dollars);

"2 nouvelles bases air-mer (1 milliard de dollars).

"Ce nouveau matériel lourd donnera à l'Iran une force de feu absolument fantastique. Déjà, la flotte d'aéroglosses du Chah, conduite par le BH-7 de fabrication britannique, qui peut transporter 150 Marines à 70 nœuds, peut faire débarquer un bataillon de l'autre côté du golfe en deux heures seulement."

M. de Borchgrave poursuit ainsi :

"Les Iraniens ne contrôlent pas encore la totalité du trafic dans le golfe, mais ils en prennent certainement le chemin. A partir de leurs nouvelles bases navales militaires d'Abou Moussa et des îles de la Grande-Tumb qu'ils ont prises aux Emirats arabes unis il y a dix-sept mois, ils font le contrôle radio des navires qui passent. Ils s'étendent même jusqu'au golfe d'Oman et à l'océan Indien, faisant ainsi de l'Iran une puissance potentielle en Asie du Sud-Est et une puissance du Moyen-Orient."

M. de Borchgrave cite aussi le Chah lui-même, quant au rôle de l'Iran tel que l'envisage le dirigeant iranien :

"Nous n'avons pas seulement des responsabilités nationales et régionales -- dit le Chah -- nous avons aussi un rôle mondial en tant que gardien et protecteur de 60 p. 100 des réserves mondiales de pétrole."

Je répète : "en tant que gardien et protecteur". Le Chah déclare ensuite :

"Etre fort, cela signifie que si nous pouvons laisser des gens nous marcher sur les pieds, ils doivent savoir qu'il est un point au-delà duquel ils ne peuvent plus nous prendre à la légère. Ce que nous achetons, c'est une force de dissuasion en laquelle tous nos voisins soient forcés de croire... la doctrine de Nixon, c'est que les Etats-Unis aideront ceux qui s'aident eux-mêmes. C'est ce que nous faisons."

30. Les agissements du Gouvernement iranien dans notre région laisseraient entendre que cette interprétation de la doctrine de Nixon signifie que les Etats-Unis sont tout prêts à aider ceux qui s'aident eux-mêmes en s'emparant des territoires des autres. Il ne fait plus aucun doute que les mesures politiques mises en œuvre par l'Iran visent nettement à l'expansionnisme territorial. Mais les visées de domination de l'Iran ne se limitent pas à la zone du golfe; elles s'étendent maintenant également à l'océan Indien. Si l'on renforce actuellement la marine iranienne, c'est pour patrouiller les mers jusqu'à l'Inde. L'Iran revendique maintenant le droit d'arraisonner et d'inspecter des bâtiments à 50 milles des côtes iraniennes.

31. C'est ainsi que, sur les frontières orientales de l'Irak, une situation explosive s'est créée qui a causé la mort et les souffrances de beaucoup. La situation reste tendue et lourde de danger. Plusieurs divisions iraniennes sont postées sur des points stratégiques par-delà nos frontières. Nous nous trouvons en face d'une puissance de guerre armée à grands frais, mue par des ambitions d'expansionnisme, qui aspire à jouer le rôle d'une superpuissance. Nous avons pâti des convoitises de cet Etat voisin qui n'hésite pas, pour satisfaire ses ambitions territoriales, à rompre ses engagements et ses obligations internationales. Certaines parties de notre territoire sont actuellement occupées. Même si nous avons plusieurs fois déjà appelé l'attention du Secrétaire général sur la gravité de la situation créée par les incursions, les actes d'agression et les concentrations de troupes de l'Iran, nous n'avons pas porté plainte, comme c'était notre droit, devant le Conseil de sécurité, dans l'espoir que les efforts et les bons offices de tierces parties pourraient aplanir les difficultés. Mon gouvernement s'est également déclaré disposé à accueillir un représentant spécial du Secrétaire général chargé d'enquêter sur la situation à la frontière orientale. Plusieurs fois déjà, il a proposé de soumettre à la Cour internationale de Justice les plaintes présumées de l'Iran touchant l'application du Traité de frontière de 1937. Malheureusement, l'Iran n'en a jamais fait autant.

32. Jusqu'ici, le problème est demeuré insoluble pour deux raisons aussi claires qu'imposantes : d'une part, l'Iran refuse de renoncer à ses revendications territoriales sur l'Irak et, d'autre part, l'Irak refuse résolument de céder une partie quelconque de son territoire aux envahisseurs iraniens.

33. Le Conseil est tenu de n'épargner aucun effort pour que justice soit faite, pour que le droit prime dans la région et pour que la paix et la stabilité y reviennent. Peut-on en effet tolérer qu'un Etat expansionniste armé jusqu'aux dents empiète sur ses voisins et annexe leurs territoires ? La politique de l'Iran a déjà déclenché dans la région une dangereuse course aux armements. Peut-être le Gouvernement iranien a-t-il compris qu'il n'était pas le seul à pouvoir accumuler un arsenal d'armements, et peut-être est-ce la raison pour laquelle il souhaite en finir le plus tôt possible.

34. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Iran.

35. M. HOVEYDA (Iran) : Avant d'exposer le point de vue de ma délégation, je vous demande, monsieur le Président, la permission de remercier tous les membres du Conseil d'avoir bien voulu m'autoriser à prendre la parole ici, et également de vous féliciter pour la haute position que vous occupez aujourd'hui dans ce débat. Ma délégation, qui représente un pays qui entretient d'excellentes relations avec votre pays, est sûre que vous saurez diriger ces débats dans un esprit de neutralité et de bienveillance.

36. Il y a beaucoup d'ironie dans le fait que ce soit l'Irak qui ait demandé une réunion du Conseil de sécurité en regard de ce triste chapitre des relations entre nos deux pays, car l'Iran est la victime d'une véritable agression, et voilà que l'auteur de l'agression prétend occuper ici la

position de plaignant ! Je sais bien que certains stratèges recommandent l'attaque plutôt que la défense afin de mieux cacher la vérité. Mais je dois avertir le représentant de l'Irak que sa manœuvre tendant à semer la confusion en renversant l'ordre des faits relève d'une naïveté qui n'a d'égalé que l'inconsistance de son argumentation.

37. Contrairement à l'Irak, qui n'a cessé sous un prétexte ou sous un autre de provoquer des remous, l'Iran a toujours essayé de faire preuve d'un maximum de retenue, et tenté de résoudre les problèmes dans un esprit de bon voisinage, en particulier par la voie des relations diplomatiques récemment rétablies.

38. Cependant, puisque le Gouvernement irakien a choisi de présenter ici une vue déformée des récents événements, il est de mon devoir de rétablir les faits dans leur réalité.

39. Ces dernières années, de nombreux incidents ont malheureusement éclaté le long de la frontière irano-irakienne. Dans une lettre que j'avais eu l'honneur d'adresser au Président du Conseil de sécurité le 1er mai 1972 [S/10627], j'ai décrit quelques-uns des nombreux cas de violation de notre territoire par l'Irak. Je ne prendrai pas votre temps en revenant sur ces incidents. Mon propos consiste simplement à attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur le fait que les récentes violations de notre frontière par les troupes irakiennes font partie d'une longue série de provocations qui ne datent pas d'aujourd'hui.

40. Ces dernières années, de nombreux Iraniens, cartographes, ingénieurs des routes, gardes frontières, etc., ont été l'objet d'attaques continues de la part des Irakiens, et nous avons eu à déplorer de nombreuses pertes tant en vies humaines qu'en matériel. Souvent, ces incidents ont été accompagnés par des incursions d'éléments armés irakiens sur notre territoire.

41. L'incursion des troupes irakiennes le 10 février dernier a constitué un point culminant dans cette longue série de violations. Je voudrais, avec la permission du Conseil, relater la chaîne des événements plus récents qui a précédé cette dernière attaque.

42. Le 15 décembre 1973, à 15 h 30, heure locale, la police irakienne ouvrit le feu sur le poste frontalier du Kanisakht. L'escarmouche qui s'en est suivie dura jusqu'au jour suivant, à 22 heures.

43. Le 24 décembre, à 10 heures, heure locale, des éléments armés irakiens qui avaient pris position sur les hauteurs du Zaluab ouvrirent le feu sur des gardes frontières iraniens qui se dirigeaient vers Kanisakht. L'échange de fusillades dura jusqu'à 15 heures, heure locale, et causa la mort d'un Iranien. C'est approximativement au même moment que le commandement irakien concentra le long des hauteurs longeant la frontière iranienne d'importantes forces renforcées de blindés.

44. Le 25 décembre, à 8 heures, heure locale, les forces irakiennes commencèrent à bombarder les gardes frontières iraniens de cette région. Les envahisseurs, secondés de lourds mortiers et de mitrailleuses, avaient durant la nuit occupé les trois collines des hauteurs de Zaluab qui

dominent le barrage de Kan-Jan-Cham et le poste frontalier de Reza-Abad. A midi, heure locale, le même jour, le 25 décembre, les gardes frontières iraniens réussirent à refouler les envahisseurs irakiens et à rétablir leurs positions sur les collines. Ces incidents causèrent la mort d'un soldat.

45. Le 26 décembre, à 8 heures, heure locale, des éléments armés irakiens établis à proximité du poste frontalier de Dorraji, en Irak, ouvrirent le feu sur les gardes frontières iraniens.

46. Après cette série d'incidents, les manœuvres des forces armées irakiennes et les fusillades continuèrent de façon sporadique et à des intervalles divers. Entre-temps, les forces irakiennes commencèrent à construire des fortifications et à introduire des armes lourdes le long du côté irakien de la frontière.

47. Le 30 janvier 1974, des bergers iraniens qui menaient leurs troupeaux vers des terrains de pâturage dans les hauteurs de Kulak, le long de la frontière, ont été attaqués par les forces armées irakiennes.

48. Le 31 janvier, à partir des hauteurs d'Al Jabal dans le nord-ouest, des éléments armés irakiens ont tiré à coups d'armes automatiques sur des gardes frontières qui effectuaient une mission de patrouille à l'intérieur du territoire irakien.

49. Le lundi 4 février, à 10 h 50, heure locale, des gardes frontières iraniens qui transportaient des approvisionnements le long des routes de ravitaillement de la région de Mehran, se trouvèrent pris sous le feu des forces irakiennes. Les gardes frontières iraniens ripostèrent et repoussèrent les intrus. Ce combat, qui dura jusqu'au soir du 5 février, causa la mort d'un soldat irakien.

50. Le matériel suivant appartenant aux intrus irakiens fut saisi en territoire irakien : une arme automatique, une batterie de mortier, une grande quantité de cartouches, deux boîtes contenant des grenades à main, quatre batteries d'artillerie, deux boîtes de grenades à fusil, deux appareils téléphoniques.

51. Le dimanche 10 février, à 4 h 30, heure locale, des éléments armés irakiens utilisant des armes légères et lourdes, des pièces d'artillerie, des chars et des véhicules blindés, ont bombardé des postes frontières iraniens situés dans les hauteurs de Zaluab, à Kanisakht, à Reza-Abad, à Jazman et au barrage de Kan-Jan-Cham. Devant ces attaques non provoquées, les gardes frontières iraniens ripostèrent et obligèrent les envahisseurs à se retirer.

52. Durant toute cette période, le commandant des gardes frontières de Mehran essaya en vain de prendre contact avec son homologue irakien. Soit dit en passant, le démenti donné à cet égard par le quartier général irakien dans le communiqué diffusé par Radio-Bagdad le 11 février est dénué de tout fondement.

53. A la suite de cette dernière incursion du 10 février, un certain nombre de gardes frontières iraniens furent tués ou blessés. Les Irakiens laissèrent derrière eux en territoire irakien 14 morts, ainsi que des quantités d'armes et de

munitions, ce qui constitue une preuve irréfutable de la violation du territoire irakien par eux.

54. Dans la note remise à l'ambassade de l'Irak à Téhéran par le Ministère des affaires étrangères de l'Irak le 11 février [voir S/11218 et Corr.1], mon gouvernement, décrivant les faits que je viens de mentionner, a attiré l'attention du Gouvernement irakien sur les conséquences dangereuses de pareilles violations, et a demandé au Gouvernement irakien de prendre des mesures pour châtier les responsables et assurer le dédommagement de l'Irak pour les pertes subies tant en vies humaines qu'en matériel, et de s'assurer qu'à l'avenir de telles violations et provocations ne se répéteraient plus.

55. Il faut ajouter que ces violations territoriales ne constituent malheureusement qu'un aspect d'un problème bien plus vaste et plus complexe, un problème auquel mon pays est contraint de faire face dans ses relations avec l'Irak.

56. Ainsi, il y a deux ans, quelques dizaines de milliers de personnes de nationalité ou d'origine iranienne, dont les familles avaient pour la plupart vécu en Irak depuis plusieurs générations, furent sommairement arrêtées par la police irakienne, entassées dans des camions ou des autobus et littéralement déversées à la frontière iranienne, sans autre forme de procès. La pratique d'expulsion des irakiens a depuis lors continué, bien qu'après certaines interventions elle ne s'exerce plus à la même échelle massive.

57. Mais il y a plus : comme si le déracinement soudain de ces familles installées en Irak depuis très longtemps ne suffisait pas à les blesser tragiquement, les autorités irakiennes ont en plus poussé la cruauté jusqu'à débarquer leurs victimes dans des endroits isolés, de sorte que femmes, enfants et vieillards devaient -- et certains furent ainsi blessés ou mutilés -- traverser des champs minés avant d'arriver aux postes les plus proches. Il y avait là un tel mépris des droits les plus élémentaires de l'homme qu'au cours de plusieurs entretiens avec le Secrétaire général et dans de nombreuses lettres, dont celle du 9 juin 1973, au secrétariat de la Commission des droits de l'homme, j'ai attiré l'attention des divers organes sur ces actes d'atrocité et leur ai demandé d'intervenir auprès du Gouvernement irakien afin d'y mettre un terme.

58. Malheureusement, les provocations irakiennes ne se sont pas limitées aux violations frontalières et aux déportations massives de nationaux irakiens. Je veux maintenant soumettre à l'attention du Conseil quelques exemples de violations caractérisées des normes de conduite internationale commises par l'Irak dans ses relations avec l'Irak.

59. Depuis plusieurs années, nous avons été l'objet de la part de notre voisin d'incroyables campagnes haineuses qui ont pris une ampleur et des proportions quasiment pathologiques. A longueur de journée et de nuit, la presse, la radio et la télévision, contrôlées par l'Etat irakien, ne cessent de déverser des insultes contre notre régime légitime et d'inciter notre peuple au soulèvement.

60. Mais il y a plus grave encore : les autorités irakiennes ont également mis en place des camps d'entraînement pour former des terroristes et les envoyer en Irak afin d'exécuter

des actes de sabotage. Elles ont continuellement incité les Iraniens, par la voie de la radio et de la télévision, à comploter contre le régime légitime et à renverser le gouvernement par la violence. Elles ont offert asile à toutes sortes de mouvements opposés au régime constitutionnel de l'Iran.

61. Je ne me serai pas permis de mentionner ces actes hostiles et incroyables de la part d'un Etat responsable si je n'avais pas en main des preuves tangibles. Car loin de masquer leurs desseins contre la sécurité de notre nation, les autorités irakiennes ont poussé l'arrogance jusqu'à faire état dans leur radio et télévision gouvernementales de divers raids exécutés à l'intérieur du territoire iranien à partir du territoire de l'Irak. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, le vendredi 23 juin 1972, à 10 h 20, heure locale, Radio-Bassora interrompait soudainement ses émissions pour émettre un communiqué signé par le prétendu "Front de libération nationale d'Ahwaz". Ce communiqué commençait ainsi :

"Fils de notre grande nation, peuples arabes d'Ahwaz, face aux tentatives du régime du Chah pour convertir Ahwaz, notre terre perdue avec toutes ses caractéristiques arabes, en une province persane, il nous incombe, dans notre juste lutte socialiste, de reconquérir notre terre bien aimée et de la réunir à notre vaste terre natale arabe."

62. Quant au nom d'Ahwaz, capitale de notre province, le communiqué se réfère à toute la province du Khouzistan, où se trouve notre industrie pétrolière, une province qui compte parmi ses gloires historiques la ville de Suse, ancienne capitale des Achéménides.

63. Dans la même émission, Radio-Bassora diffusa six bulletins concernant des raids exécutés loin à l'intérieur du territoire iranien. D'après ces bulletins, des éléments armés s'étaient introduits en Iran et étaient rentrés en Irak après avoir causé des pertes et des dommages aux forces armées iraniennes. Je me permets d'en citer un au hasard. Je cite par exemple le bulletin No 68 :

"A 0 h 30, heure locale, le 3 juin 1972, l'un de nos détachements de *fedayin* a attaqué un poste de gendarmerie iranien à Kharabeh en plein cœur de la province d'Ahwaz et infligé les pertes suivantes : sept soldats tués ; destruction de toutes les munitions ; destruction d'une arme automatique dont l'ennemi se servait contre nous.

"Nos forces sont parvenues à imposer le silence à l'artillerie ennemie et sont revenues saines et sauvées à leurs bases au bout de vingt minutes."

64. Je me permets aussi de citer un communiqué pris dans la longue liste des émissions de Radio-Bagdad que je possède et paru sous forme de slogan en date du 13 septembre 1972, à 20 h 30, heure locale :

"Travailleurs révolutionnaires, masses iraniennes unies sous la juste bannière de la lutte contre le régime de mercenaires de l'Iran, soulevez-vous !"

65. Je ne veux pas prendre le temps du Conseil en citant tous les bulletins qui attestent d'incursions préméditées en territoire iranien ou d'incitation à la révolte en Iran. Les

exemples que j'ai cités sont en effet suffisamment clairs pour révéler la vraie nature des agissements du Gouvernement irakien, qui veut se poser aujourd'hui devant le Conseil en victime. Je pourrais vous lire pendant des heures des citations de la presse et de la radio-télévision irakiennes qui illustrent de semblables desseins belliqueux à l'égard d'autres provinces de mon pays. Je ne le ferai pas. Mais je tiens à la disposition des membres du Conseil qui le désireraient tous les documents nécessaires. Il est intéressant toutefois de revoir à la lumière de ces faits les accusations d'impérialisme, d'expansionnisme et "d'agressivisme", si je puis dire, que le représentant de l'Irak, à la suite de son gouvernement, lance contre mon pays.

66. Il ne faut pas croire que l'Iran soit le seul pays exposé à ces agissements irakiens contraires aux normes de la loi internationale. En fait, il semble que ce soit une pratique courante et générale dans les cercles irakiens. Je me contenterai, à ce stade, de citer quelques faits seulement.

67. En 1973, les troupes irakiennes déclenchèrent une attaque préméditée contre un pays voisin et s'établirent sur son territoire. Ce n'est que sous une très forte pression diplomatique que finalement elles se retirèrent. Ce qui est curieux et édifiant, c'est de rappeler ici l'émission du 20 mars 1973, jour de l'invasion en question, de Radio-Bagdad. Celle-ci, en effet, répétait sa revendication coutumière ; elle accusait l'autre partie d'avoir commencé les fusillades, auxquelles les troupes irakiennes — et je cite — "avaient été forcées de répondre".

68. Mais je pense que tous les membres du Conseil connaissent assez les événements auxquels je viens de faire allusion pour que je n'aie pas à insister.

69. Peu après ces événements, une révélation surprenante était annoncée par le gouvernement d'une autre nation de la région. Une grande quantité d'armes et de munitions passées en contrebande par le Gouvernement irakien sous couvert de l'immunité diplomatique pour être distribuées à des éléments subversifs dans ce pays étaient découvertes au siège de l'ambassade de l'Irak dans la capitale de ce pays.

70. Dans une déclaration en date du 10 février 1973, le gouvernement du pays en question faisait part du choc et du scandale causés par la découverte d'un véritable arsenal dans les locaux de l'ambassade irakienne et de la trahison commise dans les relations fraternelles entre deux pays musulmans.

71. Je ne veux pas multiplier les exemples, mais de tels actes ne sont pas surprenants pour nous qui sommes exposés depuis longtemps aux agissements curieux de notre voisin. Ces actes démontrent d'où viennent en fait les violations de territoire et des normes internationales. Ces actes indiquent qui, en l'occurrence, est expansionniste dans notre région.

72. La ville de Bagdad, connue autrefois sous le nom de Madinat-al-Salam — la cité de la paix —, est en effet devenue un centre de conspiration contre la sécurité des Etats et a acquis une juste notoriété pour son camp d'entraînement de groupes armés en vue de commettre des sabotages chez les autres.

73. Comme on le voit, le langage plaintif du représentant de l'Irak en ce conseil contraste singulièrement avec l'attitude agressive de son gouvernement. Et la délégation irakienne est mal venue pour donner des leçons de conduite internationale aux autres.

74. Je pourrais évidemment produire devant le Conseil de nombreux autres faits. Mais je crois que les quelques exemples que j'ai donnés suffisent à édifier les membres sur la nature de ces autres documents que j'ai en ma possession. Je ne veux pas non plus entrer dans des considérations sur les motifs réels qui se cachent derrière de tels agissements. Je désire simplement répondre à quelques-unes des remarques faites par le représentant de l'Irak dans son intervention.

75. Le représentant de l'Irak a dit que nous avons massé des troupes nombreuses le long de la frontière. Comme toujours, il verse dans l'exagération. Mais je demande aux membres du Conseil ce qu'un gouvernement responsable doit faire à la suite d'un incident aussi regrettable que celui du 10 février dernier. N'est-il pas normal que chaque pays prenne alors les mesures que nécessite sa défense ? D'ailleurs, l'Irak avait déjà garni auparavant sa frontière. D'après les indications que je possède, avant l'incident du 10 février, les troupes irakiennes, le long de la frontière, se composaient d'environ deux divisions, comprenant une brigade d'infanterie, une brigade blindée, deux bataillons d'artillerie lourde, quatre batteries d'artillerie légère, trois bataillons de police et, en première ligne, un bataillon de cavalerie mécanisée, un bataillon blindé, deux bataillons antiaériens, deux bataillons antitanks, alors qu'à ce moment-là l'Irak n'avait que des postes frontalières et des postes de gendarmerie. En outre, d'après mes informations, l'état-major irakien peut envoyer, en l'espace de trois heures, deux divisions supplémentaires à la frontière.

76. Le représentant de l'Irak estime que cette situation est dangereuse. Certes, elle est dangereuse. Mais qui l'a provoquée ? Devant les incursions, devant le déploiement de troupes, devons-nous rester insensibles et nous abstenir de prendre les précautions les plus élémentaires ? D'ailleurs, vous pouvez être assurés que ce n'est pas nous qui provoquerons des incidents regrettables. Comme nous l'avons prouvé, nous avons toujours montré de la retenue. Mercredi dernier, le Sous-Secrétaire d'Etat iranien aux affaires étrangères a rappelé aux ambassadeurs des pays arabes que le Gouvernement iranien avait montré beaucoup de patience devant les agissements et les provocations du Gouvernement irakien. Il a ajouté que nous considérons cette patience comme étant dans l'intérêt des deux parties et dans l'intérêt de la paix dans la région tout entière. Mais, a-t-il poursuivi, la patience a des limites. C'est pourquoi nous avons clairement averti, dans notre note, les autorités irakiennes que si une autre incursion se produisait sur notre territoire, les forces armées iraniennes rempliraient leur devoir national.

77. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que l'Irak dénonce à haute voix l'existence d'une situation dangereuse provoquée par ses propres actions. Le représentant de l'Irak vient, en effet, de rappeler la lettre de sa délégation, adressée au Secrétaire général, en février 1970, pour le

mettre en garde sur ce qu'il appelait la concentration massive de troupes sur ses frontières, en prétendant que cela constituait une menace et un danger. Evidemment, le représentant de l'Irak, alors comme aujourd'hui, omettait de dire que l'Irak entretenait, de son côté, de nombreuses forces à la frontière, et que l'Irak avait proposé, dans une lettre au Secrétaire général, un retrait simultané de ses forces qui serait négocié entre les deux parties.

78. A la différence d'aujourd'hui, l'Irak, à ce moment-là, n'avait cependant pas alerté le Conseil de sécurité, mais la personne du Secrétaire général. Le représentant de l'Irak croit peut-être se trouver aujourd'hui dans une position plus forte étant donné que son pays est membre du Conseil. Mais je peux dire à mon collègue irakien que de tels calculs sont faux.

79. Si j'en juge par l'interprétation en français que j'ai écoutée, le représentant de l'Irak a prétendu que les troupes iraniennes se trouvaient en territoire irakien sur une profondeur de 5 kilomètres. Evidemment, cela est absolument faux. La rencontre sanglante de la semaine dernière s'est produite sur la colline 343, à Zaluab, et sur les hauteurs de Reza-Abad, c'est-à-dire en territoire iranien. Si les Irakiens, en mentionnant ces 5 kilomètres, ont inclus la région de Kanisakht, je dois souligner que cela n'a pas été la scène de l'incident sanglant du 10 février. Depuis de nombreuses années, de nombreux incidents de frontière se sont déroulés dans ce point à l'intérieur du territoire iranien. Si les Irakiens ont des prétentions sur ce point, c'est une autre question. Il s'agit alors peut-être d'un différend sur le tracé des frontières. Or nous avons depuis longtemps offert aux Irakiens d'entrer en contact avec eux pour régler l'ensemble de notre contentieux, y compris les différends sur le tracé des frontières. De toute façon, d'un point de vue procédural, il faut que les deux parties se mettent d'accord sur les modalités d'une telle discussion en vue de résoudre ces différends. Mais ici, dans notre discussion — je le répète — le point important concerne les régions que j'ai mentionnées, où s'est produit l'engagement entre nos gardes frontalières et les éléments armés irakiens, et où ces derniers ont abandonné leurs soldats tués ainsi que du matériel militaire.

80. Dans sa déclaration, le représentant de l'Irak s'est référé au vieux conflit irano-irakien sur le fleuve frontière de Chatt-el-Arab. Il a longuement cité les documents qu'il avait transmis soit au Conseil, soit au Secrétaire général à ce sujet. Nous avons répondu à toutes ses communications.

81. Sans essayer d'ouvrir à nouveau le débat sur cette question, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le fait que l'impasse dans laquelle nous nous trouvons à cet égard est le résultat direct de la politique intransigeante de l'Irak pendant une période de trente-deux ans. En effet, l'Irak, malgré nos nombreuses représentations, a toujours refusé d'appliquer certaines clauses essentielles de ce traité. Je ne veux pas abuser de votre temps en me répétant, puisque notre position à ce sujet a été amplement décrite dans les lettres des 1er et 9 mai et du 2 septembre 1969 [S/9190, S/9200 et Add.1 et S/9425] adressées par le représentant de l'Irak au Président du Conseil de sécurité.

82. Le représentant de l'Irak a également fait allusion aux trois îles du golfe Persique sur lesquelles l'Iran a rétabli sa souveraineté, dont l'exercice avait été interrompu pendant l'ère coloniale. Cette question a été examinée par le Conseil de sécurité le 9 décembre 1971 [1610ème séance], et le représentant de l'Irak s'est longuement cité à ce sujet. Je dirai que notre position a alors été exposée et que je ne vois pas la nécessité de citer ce qu'a dit notre représentant à cette séance du Conseil de sécurité. Qu'il me suffise de rappeler et de souligner une fois de plus que ces îles iraniennes avaient été arrachées à l'exercice de la souveraineté de mon pays pendant la domination coloniale de la région, il y a quatre-vingts ans. Nous n'avons fait que restaurer l'exercice de notre souveraineté sur ce qui n'avait cessé d'appartenir à l'Iran.

83. Le représentant de l'Irak a cru bon de critiquer notre politique de défense. Il a cité longuement des articles de journaux de plusieurs pays. Je ne citerai pas d'articles de journaux, car j'estime que, après le résumé que j'ai donné des agissements de notre voisin et de certains extraits de la radio et de la télévision d'Etat irakienne que j'ai signalés, il serait difficile à qui que ce soit de nous blâmer à ce propos. Et toute critique de la part du représentant de l'Irak me paraît particulièrement déplacée.

84. Comme je l'ai dit à la tribune de l'Assemblée générale en octobre 1973 :

"Les dépenses militaires d'un pays quelconque doivent être mesurées à la lumière de la superficie de ce pays, de sa population, de son produit national brut et de son revenu par habitant. J'affirme, sur la base d'enquêtes autorisées de l'Institut de Londres d'études stratégiques, confirmées par l'Institut suédois de recherches internationales pour la paix, que les dépenses militaires en Irak, depuis 1965, tant pour ce qui est du pourcentage du produit national brut que du revenu par habitant, dépassent de beaucoup celles de l'Iran²."

85. Le représentant de l'Irak a commencé son intervention en parlant des mesures que son gouvernement prenait pour l'amélioration du niveau de vie de son peuple, et de la tristesse que ce peuple éprouvait devant ce qu'il a appelé notre "agression". Dois-je lui rappeler que, depuis longtemps, l'Iran améliore ce niveau de vie ainsi que l'industrialisation et le développement de son pays à un rythme très rapide ? Dois-je également lui rappeler ce que le peuple iranien ressent devant l'agression du 10 février, déjà appelée dans notre pays "le dimanche sanglant" ?

86. Je dois, une fois de plus, attirer l'attention du Conseil sur la haine farouche des autorités irakiennes contre l'Iran, haine que démontrent de manière irréfutable les récents incidents. La dimension des violations irakiennes s'est tellement étendue que les forces armées de ce pays ont même attaqué le barrage de Kan-Jan-Chani, qui fournit l'eau d'irrigation aux paysans de la région.

87. Les nouvelles attaques irakiennes sont d'autant plus incompréhensibles pour nous — et, j'en suis sûr, pour voi

— qu'elles se placent immédiatement après la reprise des relations diplomatiques entre les deux pays, alors que des conditions favorables pour l'amélioration des rapports entre les deux parties commençaient à poindre à l'horizon. Encore plus étonnant est le fait que, au lieu de recourir aux relations récemment rétablies, les autorités irakiennes ont préféré venir accuser l'Iran devant le Conseil d'avoir commencé ces incidents. Je vous ai dit quelle était la vérité; je vous l'ai expliqué, j'ai démontré qu'il était l'agresseur. D'ailleurs, je dois ajouter que, depuis fin décembre et jusqu'à aujourd'hui, tant l'ambassade d'Iran à Bagdad que le Ministère des affaires étrangères à Téhéran ont remis respectivement trois et deux notes aux autorités irakiennes. Ces cinq notes sont restées, à ce jour, sans réponse !

88. Malgré cela, et pour garder la voie ouverte aux négociations entre les deux parties, seule voie raisonnable et fructueuse, l'Iran s'est abstenu d'alerter le Conseil. Et je veux répéter aujourd'hui, dans cette auguste enceinte, que nous considérons les récents événements comme un incident frontalier regrettable, que nous espérons que de telles violations ne se reproduiront plus et que les différends entre les deux parties seront résolus de manière pacifique. C'est pourquoi nous avons fixé à samedi, c'est-à-dire demain matin, la date de présentation des lettres de créance par l'ambassadeur d'Irak à Téhéran. Ce que nous cherchons, ce n'est pas la confrontation avec l'Irak, mais bien une négociation directe, basée sur les principes du droit international et de la justice et qui tienne compte des intérêts légitimes des deux parties, en vue d'un règlement complet de tout notre contentieux.

89. Nous espérons que le Gouvernement irakien s'engagera également sur le chemin de la raison et prendra dûment en considération le contenu de nos notes et les continues et patientes offres de négociation pour une normalisation complète de nos relations.

90. C'est, à mon avis, dans une telle perspective que le Conseil de sécurité peut contribuer à créer le climat favorable nécessaire entre les deux parties : en recommandant à l'Irak d'explorer les moyens diplomatiques qui existent entre les deux pays.

91. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Irak dans l'exercice de son droit de réponse.

92. M. EL-SHIBIB (Irak) [interprétation de l'anglais] : Je ne désire pas trop accaparer le temps du Conseil, mais certains des sujets traités dans la déclaration du représentant de l'Iran jettent quelque trouble dans mon esprit. Peut-être est-ce exactement ce qu'il voulait faire : semer la confusion, non seulement dans mon esprit mais aussi dans celui des membres du Conseil, et rendre les choses compliquées.

93. J'ai parlé d'une question claire et précise : la question d'une incursion armée dans notre territoire et de l'occupation militaire qui en est résultée, par suite du refus de l'Iran de respecter ses obligations juridiques et ses engagements en vertu de traités. Au lieu de cela, nous avons entendu une variété d'arguments; on a essayé d'éluder la question et de détourner notre attention. Peut-être avons-nous été accusés d'encourager le terrorisme, d'envoyer des

² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Séances plénières, 2135e séance, par. 156.

armes dans d'autres pays, de menacer la vie d'innocents. Mais ce ne sont pas là des arguments nouveaux, et ils ont été parfois présentés devant le Conseil. Le Conseil les a déjà entendus prononcer par une autre partie qui désirait beaucoup s'emparer de territoires arabes. Je dois dire avec plaisir ce s arguments ont alors été entièrement repoussés, comme j'espère qu'ils le seront aujourd'hui.

94. Mon collègue de l'Irak a dit au Conseil que l'Irak s'est rendu coupable d'une attaque sur la frontière de l'Irak et que les Irakiens ont laissé leurs armes et les cadavres de leurs camarades en territoire iranien.

95. Je voudrais cependant poser une question toute simple : quelle est la ligne que l'Irak considère comme sa frontière ? Par quelle méthode juridique l'Irak définit-il ce qui est son territoire et ce qui n'est pas son territoire ?

96. Lorsque nous repoussons les intrus, ils prétendent que nous nous attaquons aux ingénieurs et aux topographes iraniens. Je dois informer les membres du Conseil que les ingénieurs et topographes iraniens ont été très actifs sur les frontières irakiennes. Le prétexte courant pour cette annexion insidieuse et pour ces incursions dans le territoire irakien, c'est justement d'envoyer ces ingénieurs, ces topographes et cartographes, escortés par les troupes armées iraniennes régulières. Si elles ne sont pas immédiatement repérées et repoussées, un emplacement militaire est immédiatement établi; puis le poste frontière est construit, le drapeau iranien est hissé et une nouvelle revendication est faite sur le territoire irakien. Je vous ai dit le nombre de fois que cela a eu lieu dans le passé, et c'est exactement cela que les Iraniens essayaient de faire lorsque l'incident qui fait l'objet de notre discussion a eu lieu le 10 février.

97. J'ai énuméré une partie seulement de l'arsenal et de l'armada que l'Irak a accumulés. Le représentant de l'Irak, citant l'Institut des études stratégiques, a prétendu que nous dépensons davantage en armement par tête d'habitant. Cela est peut-être vrai; c'est possible. Mais si, tout en dépensant plus, nous ne pouvons acheter qu'un fusil, alors qu'avec ce qu'ils dépensent ils peuvent en acheter dix, cela nous rend-il plus audacieux, plus avides, plus agressifs, simplement parce que nous avons, pour acheter un fusil, dépensé plus, par tête d'habitant, qu'ils ont dépensé eux, également par tête d'habitant, pour en acheter dix ? Je crois que cet argument est trop fallacieux pour être pris au sérieux.

98. Nous avons aussi été accusés de commettre des actes illégaux dans d'autres pays, des actes contraires aux normes de la conduite diplomatique. Je demande au représentant de l'Irak : l'Irak essaie-t-il de punir l'Irak pour ces actions ? A-t-on décidé que le territoire irakien constituerait l'amende à payer pour de tels actes ? L'Irak est-il devenu non seulement le protecteur — comme le prétend son dirigeant — mais le gendarme, le juge et l'exécuteur de notre région ? Les normes des relations internationales se sont-elles détériorées à tel point qu'un Etat puisse s'attribuer ce rôle ?

99. Pourquoi l'Irak grignote-t-il le territoire irakien ? On ne peut pas user d'un autre terme. Est-ce parce qu'un titre international exige l'occupation du territoire des autres peuples

pour être vraiment impérial ou plus convoitant ? Ou bien y a-t-il un dessein politique plus sinistre ? Je ne fais là que des suppositions, mais je laisse à l'intelligence des membres du Conseil le soin de découvrir les raisons qui se cachent derrière les actions de nos voisins iraniens.

100. Tout le contentieux entre l'Irak et l'Irak se ramène à une seule question : L'Irak reconnaît-il ses obligations en vertu des traités telles qu'elles sont spécifiées et clairement énoncées dans l'Accord de frontière de 1937 entre l'Irak et l'Irak ? Si c'est le cas, il n'y a plus de différend et nous sommes prêts à nous joindre à eux, sur la base de ce traité, pour examiner toutes les plaintes qu'ils pourraient faire en ce qui concerne la navigation, la démarcation de la frontière; bref, pour quelque plainte dont il s'agisse. Nous aboutirons certainement à un accord. Ils peuvent aller aussi devant la Cour internationale de Justice et y déposer quelque plainte que ce soit; nous nous soumettrons à la décision de la Cour.

101. Mais peut-être suivent-ils le fameux exemple de 1935 et 1936, quand des négociations directes avaient lieu entre l'Irak et l'Irak au sujet de l'établissement d'un nouveau traité de frontière. Je fais allusion ici à une rencontre qui eut lieu à Téhéran en 1936 entre le Ministre plénipotentiaire de l'Irak et le chah Reza, et où ce dernier déclara : "L'Irak me demande des comptes au centimètre et au millimètre près. Je ne veux pas plus que 2 miles de Chatt-el-Arab, en face d'Abadan." Il en a eu 7. Aujourd'hui, son successeur en veut davantage. Combien ? De l'eau seulement ? De la terre ? Où est la frontière iranienne ? Où finit-elle ? Quelle loi les gouverne ?

102. Mon pays doit faire face à une situation très critique : une partie du pays a été occupée et est encore occupée par des forces armées iraniennes. De l'artillerie lourde et des tanks ont été placés dans la région. Six divisions iraniennes ont été concentrées à des points stratégiques sur nos frontières. Là où a eu lieu l'affrontement du 10 février, il y avait un bataillon de tanks et un régiment mécanisé en formation d'attaque. Nous avons pris des mesures défensives et nous avons à l'occasion déployé nos troupes. Nous sommes venus au Conseil car nous ne voulons pas la guerre; nous ne voulons pas que le sang coule; nous ne voulons pas que ce genre de relations devienne la règle entre nous et nos voisins de l'Irak.

103. Mais nous ne pouvons pas tolérer l'occupation; nous ne pouvons pas tolérer l'humiliation. Pendant cinq ans, nous avons été patients et tolérants. Comme mes collègues le savent bien, nous avons cherché toutes les voies et tous les moyens pour aboutir à un accord, soit sur le plan bilatéral soit par l'intermédiaire des bons offices de personnes ou d'Etats amis, qui sont nombreux. Ces efforts ont été vains. Au contraire, le nombre des incidents n'a fait qu'augmenter; ils n'ont fait que devenir plus sanglants. Le 10 février, ils ont atteint un nouveau paroxysme.

104. Si le Conseil ne décide pas d'établir le règne du droit, s'il n'agit pas en vue de la préservation de la paix, s'il ne dit pas à l'agresseur d'abandonner et à celui qui viole la loi de respecter le droit international, alors, il aura été créé pour rien, pour le plus grand malheur de tous en Irak et en Irak.

105. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Iran dans l'exercice de son droit de réponse.

106. M. HOVEYDA (Iran) : Je ne veux pas prendre le temps du Conseil mais, malheureusement, mon collègue de l'Irak vient de recourir une fois de plus à la méthode consistant à m'accuser d'apporter ici la dissension.

107. Si j'ai cité et évoqué quelques-uns des agissements de son pays à l'égard d'autres pays, ce n'était pas du tout pour entrer dans des problèmes qui ne me regardent pas, mais simplement pour illustrer l'attitude habituelle de son pays, sur la base des règles éprouvées du droit international et de la justice internationale.

108. En ce qui concerne la frontière et ce qu'il en a dit, je lui rappellerai que le Gouvernement iranien ne cesse, à chaque occasion, de dire qu'il est prêt à s'asseoir sans le moindre délai à une table avec les représentants de l'Irak pour examiner l'ensemble du contentieux entre les deux pays, sur la base des règles éprouvées du droit international et de la justice internationale.

109. Comme d'habitude, le représentant de l'Irak me renvoie la balle en disant que c'est son pays qui a toujours offert d'entamer des négociations avec le mien, et que c'est mon pays qui a refusé. Dois-je lui rappeler qu'en 1969, mon actuel ministre des affaires étrangères, qui était alors sous-secrétaire d'Etat politique, s'est rendu à Bagdad, à la tête d'une délégation, pour commencer les négociations, et que des circonstances que je ne voudrais pas rappeler l'ont obligé à faire demi-tour, car la délégation irakienne ne voulait pas commencer les négociations.

110. Quant à la question des troupes prétendument massées le long de la frontière, là encore, il me renvoie la balle. Je me demande si vraiment il y a, dans la réponse que vient de faire le représentant de l'Irak à certaines de mes déclarations, un élément qui puisse être pris en considération.

111. Je terminerai en prenant cependant bonne note de ce qu'il vient de dire, en particulier en ce qui concerne les négociations entre les deux pays pour résoudre les différends. Je ne peux que répéter ce que mon ministre des affaires étrangères a dit à ce sujet lors de la dernière session de l'Assemblée générale :

"A maintes reprises, l'Iran a offert de résoudre ses problèmes avec l'Irak conformément aux normes accep-

tées du droit international et à la pratique des Etats et en tenant dûment compte des principes de l'équité, et des droits et des intérêts mutuels des deux parties^{3,4}."

112. M. EL-SHIBIB (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai que quelques mots à dire. J'ai déclaré que mon gouvernement était disposé à entrer immédiatement en négociation directe avec le Gouvernement iranien une fois que ce dernier aurait reconnu les obligations réciproques et contraignantes que lui impose le Traité de frontière de 1937. Je n'ai pas reçu une réponse affirmative.

113. M. HOVEYDA (Iran) : Je dois simplement, pour le procès-verbal, dire à mon tour que j'ai très brièvement expliqué, dans mon intervention, les raisons pour lesquelles nous ne considérons pas le Traité de 1937 comme valide. Le détail de ces raisons se trouve dans les communications qui ont été envoyées à plusieurs reprises au Président du Conseil de sécurité depuis 1969. Je ne vois pas la nécessité de les répéter. Je répète seulement que mon gouvernement est prêt à entrer immédiatement en négociation avec le Gouvernement irakien sur la base des principes acceptés du droit international et de la justice, en tenant compte des intérêts des deux parties.

114. Le PRÉSIDENT : Je n'ai pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Il ressort d'autre part de consultations auxquelles j'ai procédé avec tous les membres du Conseil, et notamment avec les deux parties intéressées, que le débat que nous avons ouvert aujourd'hui pourrait être suspendu afin de permettre des consultations entre les gouvernements. L'une des parties a exprimé le souhait qu'une date précise puisse être fixée dès maintenant pour cette reprise. Un accord semble s'être établi pour que la date du mercredi 20 février soit retenue. Si aucun orateur ne demande à prendre la parole et si la formule envisagée ne soulève pas d'objection, je me propose de lever la séance, étant entendu que le Conseil poursuivra ses travaux le mercredi 20 février dans l'après-midi, à une heure qui sera indiquée ultérieurement, pour continuer son débat sur la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 25.

³ *ibid.*, 2127^e séance, par. 190.

⁴ Cité en anglais par l'orateur.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женевы.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
